

L'histoire du drapeau québécois passe par Saint-Jude...

De tout temps, les peuples se sont donné des signes distinctifs de ralliement ; ils firent usage d'enseignes, de bannières, d'étoffes portant chacune un ou des signes symboliques qui leur étaient propres. Depuis le XIX^e siècle, le drapeau sert de signe distinctif et de ralliement à une nation dont il porte les couleurs et les emblèmes.

Depuis le 21 janvier 1948, le peuple québécois possède son drapeau officiel : le fleurdelisé. Plusieurs événements des siècles derniers expliquent les origines et la signification à la fois de la fleur de lys héraldique et des couleurs du drapeau.



L'origine de la fleur de lys demeure obscure. Certains la croient issue de l'antiquité égyptienne, c'est-à-dire de la croix ansée, symbole du pouvoir souverain. D'autres y voient un fleuron oriental à trois pétales. D'autres encore y ont vu le dessin d'une abeille, de la fleur en bouton du giroflier, du crapaud des anciennes armes des rois francs. On a même prétendu que la fleur de lys est directement inspirée de l'iris, fleur jaune qui, à l'époque des Francs, croissait en abondance sur les bords de la Lys, rivière de Belgique.

L'apparition de la fleur de lys sur un drapeau remonte en l'an 507, date de la bataille de Vouillé près de Poitiers, lorsque Clovis, roi des Francs, adopta pour étendard la célèbre chape bleue de saint Martin à laquelle il fit ajouter des fleurs de lys. Porté au front de son armée, le drapeau de Clovis s'était fait remarquer par une innovation, la fleur de lys, qui devait à jamais symboliser la royauté française. Charles VII y ajouta plus tard la croix blanche qui, tout en demeurant la marque de la nation française, exprimait la fidélité à la religion de ses aïeux.

La fleur de lys fit par conséquent son apparition en Nouvelle-France au XVI^e siècle lorsque Jacques Cartier, abordant à Gaspé, ficha en terre une croix portant l'écu* de France couleur azur aux trois fleurs de lys d'or. (*écu : champ en forme de bouclier où sont représentées les pièces des armoiries.)

Les sources historiques rapportent que Jacques Cartier est arrivé au pays avec un drapeau arborant une croix blanche sur un fond azur, lequel était utilisé couramment par la marine de l'époque.



Curieusement, lors de la fondation de Québec en juillet 1608, sur le vaisseau de Champlain flottait un pavillon* représentant également une croix blanche sur un champ azur. (*pavillon : pièce d'étoffe que l'on hisse pour indiquer sa nationalité.)

Sous le régime français, les principaux emblèmes adoptés par les régiments, les bataillons et autres troupes furent : le drapeau blanc et l'écu d'azur arborant trois fleurs de lys d'or. En 1758, à la fin du régime français, une bannière flottait sur les retranchements du camp de Carillon. De couleur bleu ciel, elle portait au centre l'écu de France et les coins étaient ornés de quatre fleurs de lys d'argent. Cette bannière dite « de Carillon » est reconnue comme l'ancêtre direct de notre drapeau.

Après la chute de Québec en 1760, les couleurs françaises disparurent du Canada et furent remplacées par celles de la Grande-Bretagne : l'Union Jack.



En 1832, les comités régionaux des Patriotes choisirent un tricolore vert-blanc-rouge disposé en bandes horizontales. Il deviendra le drapeau officiel des Événements de 1837-1838. Puis, parce qu'il recelait une connotation révolutionnaire, il sera abandonné. Le tricolore français le remplacera comme emblème national officieux, jusqu'au XIX^e siècle.

Une fois passé le choc de la défaite, le peuple du Québec manifesta son intention d'adopter un drapeau national et le drapeau de Carillon fut le plus souvent suggéré.



C'est en septembre 1902 que le curé de Saint-Jude (Saint-Hyacinthe), l'abbé Filiatrault, hissa sur son presbytère un drapeau qu'il avait lui-même confectionné et qui ressemblait étrangement à celui de Carillon : champ bleu orné de quatre fleurs de lys inclinées et dont les pointes sont orientées vers le centre. Ce drapeau fut accueilli avec enthousiasme.



En 1903, on ajouta au centre du drapeau l'image du Sacré-Cœur entourée de feuilles d'érable. Cette idée déplut à plusieurs personnes, notamment à l'abbé Filiatrault.



En 1926, l'Assemblée législative l'attribua officiellement comme emblème à la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

La présence d'un emblème religieux sur le drapeau contribuait cependant à entretenir des hésitations. En 1935, on proposa la suppression du Sacré-Cœur. C'est à partir de ce moment, c'est-à-dire après avoir subi cette modification, que le drapeau fut qualifié de « fleurdelisé ».

La guerre de 1939-1945 mit en veilleuse les efforts des Québécois qui réclamaient un drapeau distinctif. Mais déterminé à maintenir son engagement pour la cause qu'il défendait, le 19 novembre 1946, le député indépendant René Chaloult inscrivit à l'Assemblée législative la motion suivante :

« **ATTENDU** que le 27 février 1946, l'Assemblée législative de Québec a adopté à l'unanimité une motion priant le comité parlementaire fédéral de choisir un drapeau véritablement canadien, c'est-à-dire un drapeau qui exclut tout signe de servage, de colonialisme ; »

« **QUE** cette Chambre invite le gouvernement de Québec à arborer sans délai, sur la tour centrale de son hôtel, un drapeau nettement canadien et qui symbolise les aspirations du peuple de cette province. »

Le 19 mars 1947, un comité de la Chambre se déclara favorable au principe d'un drapeau pour le Québec et une campagne d'opinion fut organisée pour sensibiliser l'Assemblée législative à l'importance d'adopter le fleurdelisé.

Le 2 décembre de la même année, M. Chaloult revint à la charge et inscrivit une seconde motion au feuillet de la Chambre afin « de doter cette province, au cours de la présente session et à l'exemple de la Nouvelle-Écosse, d'un drapeau véritablement québécois. »

Or quelques heures avant la séance du 21 janvier 1948, un arrêté en conseil fut proposé par le ministre de l'Industrie et du Commerce et reçut l'approbation unanime du Conseil des ministres. L'arrêté consacrant le fleurdelisé comme drapeau officiel du Québec fut ainsi libellé :

« **ATTENDU** qu'il n'existe pas actuellement de drapeau canadien distinctif ; »

« **ATTENDU** que les autorités fédérales semblent s'opposer à l'adoption d'un drapeau exclusivement canadien et négligent, en conséquence, de donner à notre pays, le Canada, un drapeau qu'il est en droit d'avoir ; »

« **ATTENDU** qu'il est juste et convenable que sur les édifices parlementaires de la province de Québec flotte un drapeau qui répond aux traditions, aux droits et aux prérogatives de la province ; »

« **ATTENDU** qu'au cours de l'an dernier la législature de Québec, à l'unanimité, s'est prononcée en faveur d'un drapeau propre à la province de Québec et qui lui convient ; »

« **IL EST ORDONNÉ**, en conséquence sur la proposition de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce : »

« **QUE** le drapeau généralement connu sous le nom de drapeau fleurdelisé, c'est-à-dire drapeau à croix blanche sur champ d'azur et avec lys soit adopté comme drapeau officiel de la province de Québec et arboré sur la tour centrale des édifices parlementaires, à Québec, et cela avec la modification ci-après, savoir : »

« **QUE** les lys figurant sur le drapeau soient placés en position verticale. »

À l'ouverture de la séance, à 15 heures, le Premier Ministre de l'époque, M. Maurice Duplessis, annonça à l'Assemblée que le fleurdelisé flottait déjà sur la tour du Parlement. Les députés accueillirent cette nouvelle avec un tonnerre d'applaudissements.

Deux ans plus tard, le 9 mars 1950, le Parlement sanctionna la loi du drapeau officiel du Québec.

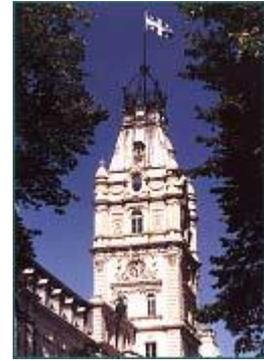
En novembre 1963, soit treize ans plus tard, le Conseil exécutif décida de prendre les mesures nécessaires pour faire enregistrer le drapeau et les armoiries de la province. Deux ans devaient s'écouler avant que cette mesure ne devienne officielle.

Donc, ce n'est que depuis le 10 novembre 1965, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les marques de commerce, que le registraire a notifié le public de l'adoption du drapeau officiel du Québec qui est, à ce titre, maintenant protégé contre tout emploi abusif.

Le 22 juin 1967, la Chambre du Conseil exécutif adoptait un arrêté ministériel (n° 1674) qui ordonnait :

« **QUE** le drapeau du Québec soit arboré sur tous les édifices du gouvernement ainsi que sur les édifices des commissions, régies et autres organismes du gouvernement et sur toutes les écoles et maisons d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation. »

« **QU'IL** soit arboré à la place d'honneur sur les édifices ci-dessus mentionnés, c'est-à-dire à droite s'il y a deux drapeaux ou au milieu s'il y en a davantage. »



Le 20 août 1969, un arrêté en conseil s'ajouta à ce dernier, stipulant :

« **QUE** le ministre des Travaux publics soit autorisé à prendre les mesures nécessaires en vue de faire arborer le drapeau du Québec sur les édifices, écoles et maisons d'enseignement plus haut mentionnés. »

Depuis son adoption, le fleurdelisé occupe la place d'honneur qui lui revient. Soyons fiers du fleurdelisé et rappelons-nous, à son sujet, les paroles que prononçait déjà le chanoine Lionel Groulx :

« Arborons donc notre drapeau ! Arborons-le comme un défi à tous nos revirés, à tous nos renégats, à tous les pusillanimes d'en haut et d'en bas. Arborons-le partout, sur nos maisons, sur nos édifices, sur nos places publiques, sur nos poitrines, comme un retour décisif à l'esprit de nos pères, comme l'affirmation sans réplique de notre volonté de vie. »



***Vive le Québec,
vive son drapeau !***